

compu (...) des déplacements
l'étranger ayant pour objet la
participation à des activités ter-
roristes (...) dans des conditions

tes, limitées à un mois pour le
nouvelable, pourront être sus-
pendues si la personne se sou-
met à une action de réinsertion

blissements ou d'ouvrages sensi-
bles". Elle permet aux forces de
l'ordre, lors d'un contrôle

sonnes à risque, et une exten-
sion du champ du gel des
avoirs.

LE TÉMOIGNAGE Henri Leclerc avocat et président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme

"Réformer la Constitution dans l'urgence, c'est inquiétant"

Parce qu'ils sont profondément inquiets des conditions dans lesquelles la constitutionnalisation de l'état d'urgence est présentée et discutée, et des risques d'une intégration des mesures d'exception dans le droit commun, la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Syndicat de la magistrature (SM) et le Syndicat des avocats de France (SAF) ont fait part hier communément du "danger de maintenir les dispositions instaurées le 13 novembre et renouvelées le 26 novembre".

Présent à Marseille pour l'occasion avant de donner une conférence à la faculté de Droit et de sciences politiques d'Aix-en-Provence en soirée, Henri Leclerc, avocat et président d'honneur de la LDH, s'est d'abord étonné de la durée de trois mois : "Quelle raison ? À partir du moment où l'État dit qu'il a besoin de suspendre des libertés fondamentales pour nous protéger, il ne donne aucune indication sur les raisons de cette durée".

Pour le pénaliste, l'état d'urgence est une "décision aux finalités politiques". Et il le justifie ainsi : "Pas un chef de l'exécutif n'osera dire qu'il n'y a plus de menace terro-



H. Leclerc entouré de la magistrate M.-B. Régnier (à g.) et de l'avocate C. Carru./D. ROSSI

riste. Donc on s'inscrit dans une forme de permanence et on a créé un état d'exception généralisé (...) or mettre l'état d'urgence dans la constitution et réformer le droit de la nationalité, c'est une idée portée par l'extrême droite (...) nous ferons tout pour que les parlementaires ne soutiennent pas cette idée".

3 642 perquisitions et 388 interpellations pour seulement 4 saisines du parquet antiterroriste : trop c'est trop pour l'avocate Céline Carru (SAF) qui s'oppose fermement à une quelconque prolongation : "On renforce ainsi les pouvoirs du préfet et du parquet et il s'agit d'une défection par rapport aux autorités judiciaires. C'est une frénésie liberticide dont s'est emparé le gouvernement et il est urgent de sortir de ces dérives arbitraires. Tout cela sans réflexion sur les moyens humains et financiers".

"Il faut alerter les concitoyens et dire aux parlementaires de ne pas voter les textes en l'état", a considéré la magistrate Marie-Blanche Régnier pour qui "on ne peut pas brader l'état de droit". Et la déléguée régionale du Syndicat de la magistrature (SM) d'évoquer une "marginalisation de l'autorité judiciaire et une remise en cause de la séparation des pouvoirs". En s'étonnant aussi d'un nouveau projet de loi contre la criminalité organisée alors même que "22 lois anti-terroristes sont sorties depuis 1986".

Franck MEYNIAL

DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ

Le groupe PS s'accorde avec le gouvernement

À l'approche des débats à l'Assemblée sur le projet de révision constitutionnelle, les grandes manœuvres se sont poursuivies, hier, sur la déchéance de nationalité qui n'en finit plus de semer la zizanie, le gouvernement cherchant à apaiser la question de l'apatridie face à la pression de députés PS. Ce feuillet, "qu'on vit par demi-journée" selon un ténor de la majorité, désespère nombre de parlementaires socialistes pour qui l'exécutif, en chute libre dans les sondages, s'est embourbé dans un sujet ne passionnant pas les Français.

En cause encore et toujours, l'insertion dans la Constitution de l'application de la déchéance de nationalité pour délits et crimes terroristes, ainsi que les catégories de Français auxquels cela s'appliquerait. Hier, le Pre-

mier ministre a fait une concession aux députés PS en leur assurant que le projet de loi d'application de cette déchéance n'interdirait pas formellement l'apatridie, comme c'était le cas dans une première version qui les avait mis en colère mardi car cela revenait de facto à reconnaître que la déchéance ne peut s'appliquer qu'aux binationaux. Ce débat sur l'apatridie est renvoyé à la future ratification par la France d'une convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatrides, qui permet à un État de maintenir dans certains cas restreints la création d'apatrides.

"Je préfère un apatride tous les 15 ans, plutôt que cinq millions de binationaux stigmatisés", a résumé l'orateur du groupe PS Patrick Mennucci. Selon le président du groupe Bruno Le Roux, "la levée de ce malentendu"

va permettre le vote à une "très large majorité" des députés PS de la révision constitutionnelle, même s'il a reconnu "qu'un quart des députés" socialistes restaient opposés à la déchéance.

Il espère néanmoins réduire cette proportion d'ici la fin des débats à l'Assemblée, qui débutent demain, et surtout d'ici au vote de mercredi prochain. À l'inverse, le député Alexis Bachelay, opposé au principe même de l'inscription de la déchéance dans la Constitution, a pronostiqué que "beaucoup de gens vont rester sur leur position". Il a relevé que s'"il y a eu des compromis", ils se sont faits "à l'intérieur du cadre fixé par le gouvernement". Manuel Valls a ainsi exclu, selon lui, toute alternative comme la "déchéance nationale" voulue par près de 80 députés PS.